





Bordereau de signature

DEL2016_0184



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0184

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 11: Rétrocession par la copropriété « Le village des Amandiers » au profit de la Commune, de la rue de l'Art Théâtral (pour partie), des Allée Bérénice (pour partie), Athalie, Andromaque et Chimène – Modification de la parcelle concernée et de sa superficie – AD N°107 pour 3.924m².

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

- suite DEL2016_

0184

portant sur la rétrocession par la copropriété « Le Village des Amandiers » au profit de la Commune, de la rue de l'Art Théâtral (pour partie), des allée Bérénice (pour partie), Athalie, Andromaque et Chimène – Modification de la parcelle concernée et de sa superficie – AD N°107 pour 3.924 m² (2)

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Côteaux Maubuée, îlot H3, supprimée par arrêté préfectoral n°2010/DDEA/STN/012 en date du 19/07/2010 et dont le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé par arrêté préfectoral n°76/METT/ZAC-725 du 28/05/1976 est incorporé de plein droit dans le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1991 portant rétrocession de certaines voiries, dont celles du Village des Amandiers,

VU le plan de division élaboré par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne,

VU le document d'arpentage élaboré par le Cabinet Marmagne, faisant état d'une nouvelle dénomination et d'une nouvelle superficie de la parcelle concernée, soit AD n° 107 pour 3.924m²,

VU l'avis sollicité de la Direction Générale des Finances Publiques – Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 février 2016, confirmant l'évaluation à l'Euro symbolique

CONSIDÉRANT *l'intérêt maintenu pour la Commune de se porter acquéreur de la nouvelle parcelle,*

CONSIDÉRANT *les avis de la commission Urbanisme – Transports – Environnement du 14 octobre 2014, du 10 février 2015, et du 18 octobre 2016,*

CONSIDÉRANT *l'avis du Bureau municipal du 07 novembre 2016,*

ENTENDU *l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ;*

- suite DEL2016_ 0184

portant sur la rétrocession par la copropriété « Le Village des Amandiers » au profit de la Commune, de la rue de l'Art Théâtral (pour partie), des allée Bérénice (pour partie), Athalie, Andromaque et Chimène – Modification de la parcelle concernée et de sa superficie – AD N°107 pour 3.924 m² (3)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les nouvelles limites foncières proposées à la rétrocession.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle AD n°107 pour une superficie totale de 3.924m².

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'€ symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ







<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	24 NOV. 2016
<i>Publié le</i>	24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

Bordereau de signature

planDEL2016_0184

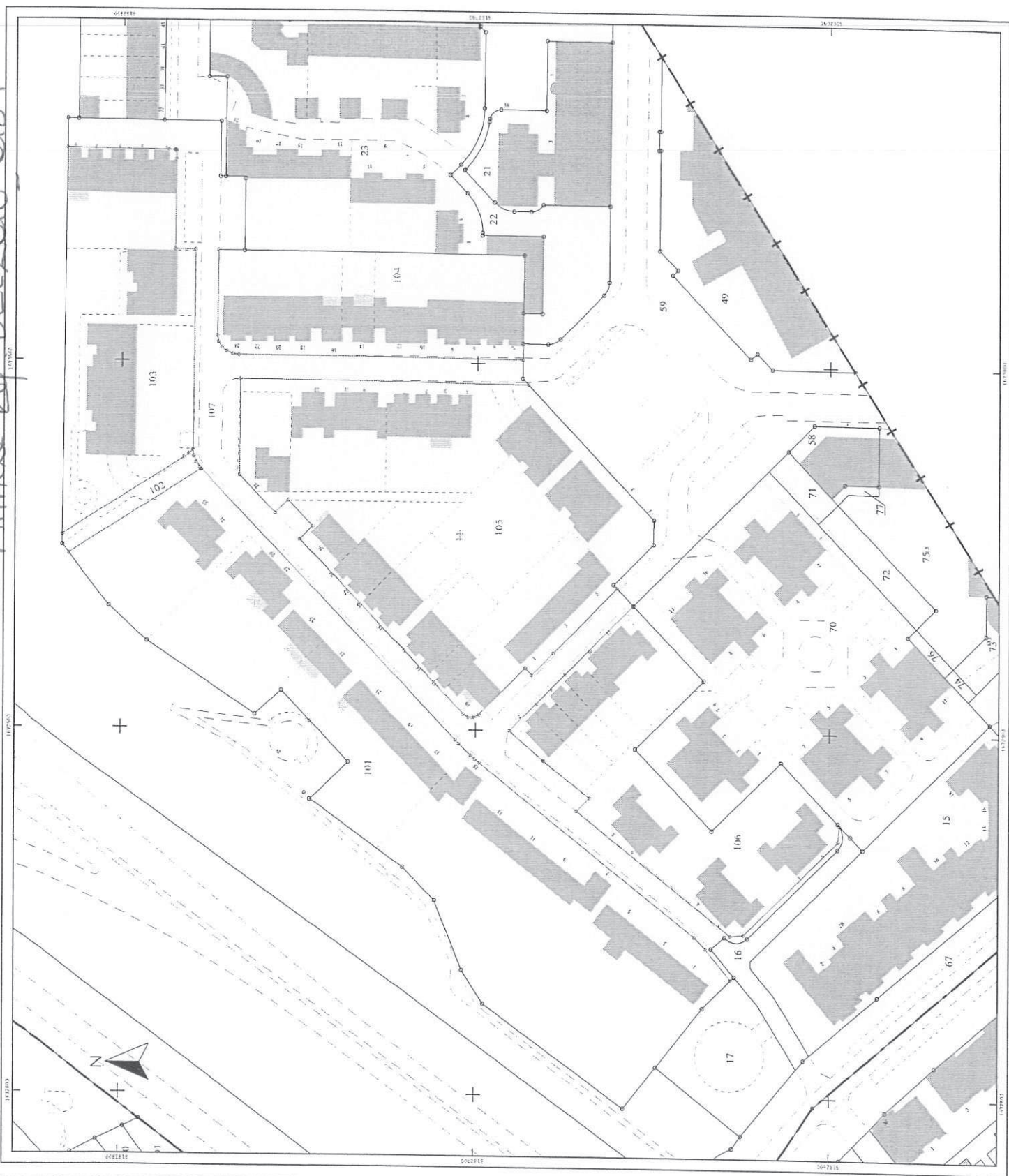


Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

Annexe 201 DEL 2016 0184



<p>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	
<p>Commune : NOISIEL (337) Section : AD Feuille(s) : Echelle d'origine : 1/1000 Date de l'édition : 28/06/2016 Date de saisie :</p>	<p>N° d'ordre du document d'arpentage : 552E Document vérifié et numéroté le 28/06/2016 A Meaux Par JACQUIN Anne-Sophie Contrôleur Signé</p>
<p>Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : Meaux Pôle topographique et de gestion cadastrale Cité administrative de Mont Thabor 21 Place de l'Europe 77337 Meaux Cedex Téléphone : 01 64 35 32 52 cdif.meaux@dgif.finances.gouv.fr</p>	<p>CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463. A _____ le _____</p>
<p>N° après le document d'arpentage dressé Par Mueller Réf. : _____ (2) le 28/06/2016 Scanné S.E.F de Meaux le 29/06/16</p>	<p>à payer les mentions nulles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. La qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre). Précisez les noms et qualité de la personne s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité, etc.).</p>

Acquité en PREFECTURE le 24/11/2016